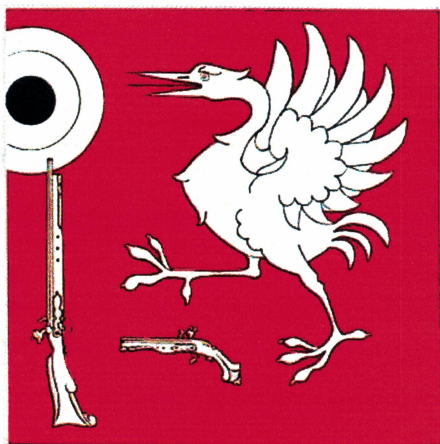




FEDERATION DES SOCIETES DE TIR DE LA GRUYERE

REGLEMENT DU PRIX POUR LA FINALE DE LA COUPE DE LA FEDERATION

Nature du prix et durée

Une litho de Claude Genoud représentant « le Cerf, roi de la Forêt » est mise à disposition de la finale de la Coupe de Fédération des sociétés de tir de la Gruyère par Jean-Louis Romanens pour les années 2026 à 2030.

Attribution

- 1) elle sera attribuée au groupe gagnant la Finale de la Coupe de la Fédération pour une année (2026-2030). Les égalités seront partagées par les passes individuelles et au besoin par les coups profonds des passes.
- 2) L'inscription du gagnant se fera chaque année sur l'encart placé sous la vitre du tableau. Il sera mis à jour chaque année par le responsable de la Coupe au sein du comité.
- 3) Lors de l'assemblée de la Fédération de mars 2031, elle sera décernée définitivement **à la société** du groupe qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. Les égalités seront partagées par les résultats de chaque année du groupe. L'addition des résultats sera déterminante.

Si aucun groupe ne l'a gagné plus d'une fois, il sera remis à la société qui compte le groupe qui a le plus haut résultat.

Arbitres

Au besoin, un groupe composé du donateur, du président de la Fédération et du responsable de la Coupe au sein de la Fédération arbitreront toute question non prévue par le présent règlement.

Sorens, le 27 février 2026 / JLR